

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

*L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Président.*

**Présents** : MM. Franck BRON, Daniel POIRIE, Mmes Eugénie GRAND, Monique RAVOUNA, Christiane ANDREU, Lyliane BAUER, Rita TOSCANO, Magalie BLACHE.

**Procuration** : Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ, (pouvoir à Mme Eugénie GRAND).

**Absents** : Mme Caroline FERRAND, M. Jean-Paul BROUTIER.

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre ROUANE, Directeur Général des Services.

---

### **Objet : SUBVENTION ADPA NORD-ISERE - ANNEE 2025.**

#### **Exposé du Président.**

L'association "Aide à Domicile Présence et Actions en Nord-Isère" (ADPA) a signé le 25 avril 2013 avec le Président du CCAS de Pont de Chéruy, une convention d'objectifs et de moyens concernant la participation du CCAS aux actions de soutien à domicile apportées par l'ADPA aux personnes fragilisées, en demande d'aide ou de soins.

Cette convention définit également le montant de la participation financière du CCAS aux heures d'intervention de ce personnel spécialisé, à savoir 0,90 € par heure.

La participation annuelle du CCAS pour l'année 2025 est calculée comme suit sur la base des prestations réalisées en 2024 par l'ADPA :

$$9.647,28 \text{ heures} \times 0,90 \text{ €} = 8.682,55 \text{ €}.$$

La participation 2024 était de 6.958,07 heures x 0,90 €, soit 6.262,26 €.

Vous voudrez bien statuer.

## Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADPA Nord-Isère, à compter de l'année 2025.
- ☞ Autorise le Président à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par les parties six mois avant la date d'échéance.
- ☞ Charge le Président de verser une subvention de **8.682,55 €** à l'ADPA Nord-Isère, somme représentant la participation annuelle 2025 du CCAS aux heures facturées en 2024 par l'ADPA.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 26 novembre 2025  
Le Président,

